



DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR PASCAL MONIER À BORDEAUX LE 6 MARS 2023

Direction générale des services - UG
DGS
Numéro : 2023-D-060

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1 - Le déplacement de Monsieur Pascal MONIER conseiller délégué membre du bureau de GrandAngoulême, le 6 mars 2023 à Bordeaux pour participer au séminaire de lancement de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de la Biodiversité, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 - Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08 MARS 2023

Le Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 08 MARS 2023
Publié ou notifié,
Le 08 MARS 2023

Xavier BONNEFONT